

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants de la commune de LOUVIGNÉ-DE-BAIS qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 16 février 2026 au lundi 16 mars 2026 inclus, sur la demande présentée par M. et Mme POULARD, en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un élevage de poules pondeuses sur le site localisé à « La Richardais » sur la commune de LOUVIGNÉ-DE-BAIS.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LOUVIGNÉ-DE-BAIS aux heures suivantes :
 - Les lundis de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 17h30 ;
 - Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 ;
 - Les 2^{ème} et 4^{ème} samedis du mois de 9h00 à 11h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LOUVIGNÉ-DE-BAIS, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_M. et Mme POULARD_LOUVIGNÉ-DE-BAIS »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.